



TESTS CACES® CERTIFICAT D'APTITUDE DE CONDUITE EN SECURITE DES CHARIOTS AUTOMOTEURS

Règlementation décret du 02/12/98, article R 233-13-19 du Code
du Travail et Recommandation CNAM R 389

Référence : MANU389T

Objectifs :

- Evaluer les connaissances et savoir-faire des Conducteurs pour la Conduite en Sécurité des Chariots Automoteurs de Manutention

Public :

Salarié de l'entreprise ayant l'expérience de la conduite des chariots automoteurs et présentant les aptitudes médicales et psychotechniques requises

Pré-requis :

- Etre âgé de 18 ans minimum
- Etre reconnu apte médicalement
- Savoir lire et comprendre le français

Conditions :

- Le stagiaire devra être équipé des moyens de protection individuels appropriés : chaussures de sécurité, casque, gants...

Catégories :

- 1 – 3 – 4 – 5 – 6
- Validité : 5 ans

Durée :

- 1 jour pour un groupe maximum de 6 personnes pour une seule catégorie

VALIDATION

Le CACES® correspondant à la catégorie évaluée sera remis au conducteur reconnu apte aux tests théoriques et pratiques.

En cas d'échec aux Tests, un compte rendu sera adressé à l'entreprise spécifiant les manques de connaissances du conducteur et le complément de formation souhaitable à lui apporter.

LIEU DES TESTS

Réalisable en nos locaux pour les catégories 1, 3 et 5 ou sur site entreprise sous réserve de réunir toutes les conditions requises (liste jointe le cas échéant)

INTERVENANT

Un technicien de formation dénommé Testeur

CONTROLE DES CONNAISSANCES

- Contrôle théorique et pratique
- Délivrance du CACES® et d'une autorisation de conduite validée par l'employeur